

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2019

Monsieur le Maire, Jean-Noël DINIZ, ouvre la séance à 18 h 30 en présence de Madame FAUVEAU, Messieurs LEPOUTRE, GRASSET, MICHEL, HERMANT, LHOMME, LEJEUNE, PETRY et RUELLE et la secrétaire de Mairie, Madame Pascale BOUCHE ; Madame ROSSELLE étant excusée.

Après lecture des délibérations adoptées lors des deux Conseils précédents, l'ordre du jour est abordé.

- 1) **CLECT** : Le Conseil donne son accord pour les 35 609€ reversables par l'Agglo à la commune de Moussy au titre des charges transférables 2019
- 2) **Tarifs du périscolaire 2019-2020** :
 - **Cantine** : 5,90€ au lieu de 5,80€ par repas (3,20€ inchangé pour le repas et 2,70€ pour le service au lieu de 2,60€)
 - **Garderie** : matin 1€/j, soir 1€/j (l'horaire de sortie de la garderie du soir sera revu)
 - **Garderie de juillet 2019** : 25€/sem + (10€/sem pour ceux qui restent au repas). Les tarifs de juillet 2020 seront fixés par le nouveau conseil municipal au printemps 2020.
- 3) **Achat tondeuse** : l'offre de la Sté Collard est retenue, les agents d'encadrement ont testé la tondeuse et sont favorables à son utilisation. Reste à finaliser le financement avec la Trésorerie : paiement de la tva et des frais annexes à la livraison et paiement du HT sur 4 ans à 0%, soit en 48 mensualités, soit en 16 trimestrialités sous forme de prêt.
- 4) **Horaire ATSEM** : En réponse à la demande de modification de la pause méridienne, le dernier Conseil avait proposé d'allonger le temps de travail de l'Atsem d'un quart d'heure le midi pour permettre aux petits de maternelle de se coucher plutôt. Cette proposition n'a pas été retenue par la Directrice de l'école parce qu'un certain nombre d'enfants ne restent pas à l'école le midi et ne reviennent qu'à 13h50.

Le CM propose toutefois de maintenir sa proposition pour permettre à l'Atsem de prendre en charge les petits de maternelle qui restent le midi, à partir de 13h30 et de les préparer à la sieste dans le calme. Son horaire sera donc le suivant à compter du mois de septembre prochain : 7h30-12h00 et 13h30-18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires.

Contrat de travail de l'Atsem : un CDD de 3 ans sera proposé à l'Atsem à la suite d'un nouvel entretien et de nouvelles directives.

- 5) **Cantine** : les effectifs inscrits à la cantine en 2019-2020 sont à la hausse. Pour pouvoir accueillir ces enfants dans les meilleures conditions, 4 places assises supplémentaires seront aménagées, l'équipe de service sera modifiée et la discipline sera renforcée. Une lettre sera envoyée aux parents au tout début de l'année scolaire pour solliciter leur aide.

6) Questions diverses :

- **Arrêt minute devant les commerces :** L'arrêt minute peint en jaune devant les commerces et défini de longue date par un arrêté municipal, doit être respecté. Les véhicules stationnés trop longtemps à cet endroit seront verbalisés par la Police Nationale.
- **Conseil d'école :** la commission école doit mieux s'organiser pour sa présence à ce conseil.
- **Ménage à l'école :** repreciser les rôles entre la femme de ménage et l'Atsem.
- **Haut de la rue Jean Jaurès :** les travaux de réfection seront réalisés en Juillet 2019
- **Panneaux d'indication de l'Auberge Champenoise :** 2 panneaux ont été posés. Il n'y en aura pas d'autres.
- **Panneaux d'indication des loges de vignes :** 2 panneaux supplémentaires seront installés
- **Fonds de concours de l'Agglo :** y répondre avant fin juillet pour l'avenue du Mt Félix

- **OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE « AU » :**

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU au lieu-dit « les Prieurés » en contrepartie de la zone 1AU située à l'est de ce secteur.

En effet, le secteur des Prieurés est classé pour partie en 1AU et pour l'autre en 2AU, séparées toutes deux par des terres maintenues agricoles.

Les projets d'aménagement de la commune ayant évolués, la commune souhaite aujourd'hui inverser le phasage de son urbanisation. Il s'agit donc d'urbaniser en priorité la partie Ouest (initialement zone 2AU) située à l'arrière des habitations de la Rue des Prieurés et de l'avenue du Mont Félix. La seconde partie (initialement zone 1AU) située en continuité du lotissement du Mont d'Or sera classée en 2AU et urbanisée à plus long terme.

La commune avait inscrit dès 2010 ce secteur du PLU comme une réserve foncière à vocation d'habitat en vue d'accroître son offre de logement. Ainsi, le projet d'ouverture à l'urbanisation envisagé pourrait permettre d'augmenter la population et pérenniser le maintien de l'école communale.

Deux autres évolutions sont également à prévoir dans le cadre de cette modification du PLU :

- **la modification de la zone 1AU au lieu-dit « La Pièce de la Grande Fontaine » en zone UC** (correspondant au secteur pavillonnaire voisin), le secteur étant désormais accessible et desservi en réseaux.

- **la fusion des zones 1AUE et 1AU situées à l'Ouest de la commune en zone UD** (zone mixte habitat et activités) en limite de Vinay et au nord de la RD951, afin de faciliter la mixité urbaine et l'implantation de nouvelles entités agri-viticoles et de mieux organiser l'implantation des maisons et des bâtiments d'activités.

La modification de quelques points du règlement est également à prévoir.

Concernant l'ensemble de ces modifications apportées, il faut souligner que les changements envisagés sont compatibles avec les orientations générales prévues par le PADD.

Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre de cette ouverture à l'urbanisation implique une procédure de modification du PLU et qu'une délibération motivée doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Considérant l'analyse des capacités d'urbanisation effectuées ci-dessus justifiant que l'ouverture à l'urbanisation projetée ne peut être réalisée dans une autre zone du PLU,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU située au lieu-dit « Les Prieurés »,
- d'autoriser la modification du PLU de MOUSSY,
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat ou tout avenant ou convention de prestations de services concernant la modification du PLU à effectuer,
- de définir les modalités de concertation suivantes :
- Mise à disposition d'un registre de concertation, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers,
- Organisation d'une enquête publique,

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 10 octobre 2019 sauf urgence

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21h00.